

REGLEMENT DE JEU FACEBOOK

Chandeleur

ARTICLE 1: DATE ET DEROULEMENT DU JEU

La société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, société par actions simplifiées, au capital de 106 801 329 euros dont le siège social est au 1, cours Antoine Guichard 42 000 SAINT ETIENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 428 268 023 organise un grand jeu sans obligation d'achat, intitulé Jeu **Chandeleur du 24 janvier au 29 janvier 2018 23h59**, heures françaises de connexion faisant foi sur le site <https://www.facebook.com/CasinoSupermarches/>

ARTICLE 2: PARTICIPATION

2.1 Les participants

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, (même nom, même adresse), à l'exception du personnel de la société organisatrice ayant participé à la mise en place du jeu ainsi qu'aux membres de leur foyer (même nom, même adresse).

2.2 Participation

Le participant devra :

- **Poster en commentaires le nombre de crêpes visible sur l'image**

Chaque participant ne peut participer qu'une fois.

Toute information personnelle obligatoire pour participer au Jeu et communiquée par le participant au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du dit participant. Les emails temporaires (exemples ci-dessous) ne seront pas pris en compte pour la création d'un compte :

@yopmail.com
@jetable.net
@jetable.com
@jetable.org
@spambox.us

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluider ce doute. À défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera élu parmi les autres participations.

ARTICLE 3: DOTATIONS MISES EN JEU

Est mis en jeu

1 (un) appareil **Crêpes Party** d'une valeur de **59,90€**

ARTICLE 4: DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les résultats du concours seront publiés au plus tard le **05/01/2018** et désigneront **2 gagnants** parmi l'ensemble des participants.

Chaque gagnant sera informé sur la publication dans les 15 jours suivant la publication des résultats dans les commentaires du post. Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte **Facebook** pour pouvoir être contacté.

Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans ce message. Il appartiendra ensuite à chaque gagnant de suivre les modalités de remise du lot, indiquées dans le message annonçant sa qualité de gagnant, dans les 7 jours suivants l'envoi de ce message. La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant.

Le lot ne sera ni échangeable, ni remboursable en tout ou partie et ne peut être cédé à des tiers. A défaut de réaction du gagnant dans les 7 jours suivant l'envoi du message lui annonçant qu'il est gagnant, le lot sera considéré comme définitivement perdu pour lui et redeviendra la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 5: MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu si des événements indépendants de sa volonté, le rendent nécessaire. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront affichées à l'accueil des magasins participants.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des lots gagnés si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6: REGLEMENT DU JEU

Le fait de participer à ce jeu-concours, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance. Le règlement est disponible sur **<https://www.facebook.com/CasinoSupermarches/>**

Tout différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera interprété au regard du droit français.

ARTICLE 7: INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles recueillies sont indispensables à la prise en compte de la participation au jeu et sont exclusivement destinées à la société organisatrice.

Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Sous réserve d'acceptation express et préalable des participants, la société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de communications commerciales.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles les concernant, sur demande écrite à :

Distribution Casino France, Direction Digitale Supermarché, **Chandeleur** au 1, cours Antoine Guichard 42 000 SAINT ETIENNE

EXTRAIT DE REGLEMENT

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par Casino Supermarchés sur Facebook du 24 janvier au 29 janvier 2018 23h59 ! Tentez de gagner 1 (un) appareil Crêpes Party. Pour cela, vous devez :

- o Poster en commentaires le nombre de crêpes visible sur l'image

Règlement disponible sur <https://www.facebook.com/CasinoSupermarches/>